

# DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

## AIDE – MÉMOIRE POUR LA SESSION 2013

- La maîtrise du socle commun
- La note obtenue à l'oral d'histoire des arts
- Les notes obtenues à l'examen final du brevet
- Les notes de contrôle continu
- La note de vie scolaire

Le diplôme national du brevet est délivré si le candidat obtient au moins **190 points** sur un total de 380 et si la **maîtrise du socle commun est attestée**.

**Le décompte des points reste identique à celui des sessions antérieures (sauf pour les élèves en option internationale). Un total sur 380 points (420 pour le DNB option « internationale ») composé :**

- **du contrôle continu** : 200 points pour les disciplines du tronc commun (exceptée l'histoire-géographie-éducation civique) + les points au-dessus de 10 dans l'option choisie (une parmi latin, grec, DP3, LR ou LSF) + la note de vie scolaire ;
- **des quatre notes d'examen**, sur 40 points chacune : oral d'histoire des arts, écrits de français, mathématiques, histoire – géographie - éducation civique ;
- pour la mention « internationale », 40 points pour les deux épreuves orales spécifiques.

Ce sont les professeurs principaux qui, suite à une décision collégiale de l'équipe pédagogique, valident les compétences des élèves via LPC. Le chef d'établissement atteste la maîtrise du socle commun par la même application.

Avant d'éditer l'attestation du socle commun des élèves, le chef d'établissement doit procéder aux opérations suivantes :

- Vérifier la langue vivante que l'élève choisit pour valider la compétence 2.** Par défaut, c'est la LV1 qui est sélectionnée pour l'impression de l'attestation. S'ils le souhaitent l'élève et sa famille peuvent choisir l'évaluation en LV2. Cette modification doit alors être portée dans l'application LPC à partir du menu « Administration ».
- Si l'établissement utilise une autre application que LPC pour le suivi du socle commun, le chef d'établissement doit **importer les données relatives aux compétences** :
  - dans un premier temps, dans l'application en amont de LPC, il faut créer le fichier d'export, puis l'enregistrer sur son poste informatique ;
  - dans un second temps, dans l'application LPC, il faut importer le fichier à partir du menu administration. La liste des élèves s'affiche alors afin de confirmer l'import dans LPC. Il est préférable de n'effectuer cet import qu'une fois par an, mais l'application permet de reproduire cette opération autant de fois que l'on souhaite ;
  - **Attention**, seuls les compétences et les items sont transférés par cette fonction d'import. Lorsque l'élève ne maîtrise pas une compétence, il est nécessaire de préciser, sous forme papier ou numérique, au jury du DNB, les domaines qu'il a acquis. Les principaux peuvent procéder à cette édition, aussi bien via l'application LPC que par l'intermédiaire d'une autre application pédagogique en usage dans l'établissement ;
  - **saisir la langue étudiée** dans le cadre de la compétence 2 et importée grâce à l'interface.
- Attester la maîtrise du socle commun** : avant de remonter les données vers NOTANET, le chef d'établissement confirme l'acquisition du socle commun pour les élèves ayant validé les sept compétences. Il édite également les attestations officielles qui doivent être remises aux familles.
- Si une compétence n'est pas validée, il est nécessaire de **vérifier que les domaines correspondants évalués positivement ont bien été renseignés** avant toute impression ou envoi au jury.

**RECOMMANDATIONS**

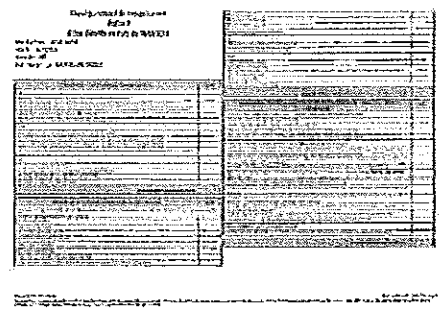
- ❑ A partir de cette session, la note prise en compte pour le contrôle continu en éducation physique et sportive est **la moyenne des notes obtenues lors de l'évaluation de trois APSA** retenues issues de trois compétences propres pour le DNB par l'enseignant parmi la liste officielle des APSA (nationale et académique).
- ❑ **Cette note, de 0 à 20, ne correspond pas nécessairement à la moyenne des notes trimestrielles** qui, elle, inclut l'ensemble des notes attribuées en EPS, alors que la note du DNB **ne prend en compte que les évaluations de trois APSA**.
- ❑ Les chefs d'établissements seront attentifs à ce que la note d'EPS transférée dans NOTANET corresponde à celle exigée par la note de service n° 2012-096 du 22 juin 2012.

**RECOMMANDATIONS DES DOSSIERS VOTRES/NOTANET/NOTANET**

- ❑ **Remontée des données chiffrées** (contrôle continu, note de vie scolaire) par les moyens habituels : saisie directe ou bien import des notes à partir de fichiers générés par les applications de gestion des notes utilisées dans l'établissement.
- ❑ **Remontée des données relatives à la maîtrise du socle** : import des données à partir d'un fichier généré par l'application LPC. Sont remontées pour chaque candidat huit données : la donnée « maîtrise du socle », les données « maîtrise de la compétence N » pour chacune des sept compétences.
  - Dans un premier temps, **dans LPC**, créer le fichier d'export, et l'enregistrer sur son poste informatique.
  - Dans un second temps, **dans NOTANET**, il faut importer le fichier en indiquant l'endroit où est enregistré le fichier, puis valider la transmission des données.
  - Il est préférable de n'effectuer cet import qu'une fois par an, mais l'application permet de reproduire cette opération autant de fois que l'on souhaite.
  - Une vérification des données relatives aux élèves est effectuée par NOTANET, tous les élèves n'étant pas inscrits au DNB seront retournés en erreur au cours de ce transfert.
- ❑ Ne pas oublier de **renseigner la note d'histoire des arts** par l'application **LOTANET** avec les remontées des autres notes d'épreuves. **Pour mémoire**, cette note n'est pas communiquée aux familles avant la publication finale des résultats du DNB.

**RECOMMANDATIONS DES DOSSIERS VOTRES/NOTANET/NOTANET**

- ❑ **La fiche brevet**
- ❑ Pour les candidats qui ne maîtrisent pas le socle commun, une **copie du livret personnel de compétences au palier 3** (« bilan élève » dans le menu édition), qui comporte, au moins pour chacune des compétences non validées, **le détail des domaines ayant été évalués positivement**.
- ❑ Au vu des éléments dont il dispose, le jury, souverain, peut décider d'attribuer le diplôme même à un candidat qui n'a pas validé les sept compétences. En vertu de l'article L.332-6 du code de l'éducation, le DNB atteste la maîtrise du socle commun ; le jury ne modifie pas les acquis des élèves dans LPC.



**RECOMMANDATIONS DES DOSSIERS VOTRES/NOTANET/NOTANET**

L'épreuve de français comporte une dictée plus longue que lors des sessions précédentes. Cette dictée s'effectue en fin de la première épreuve : sa durée et son horaire seront inscrits sur la page de garde du sujet. La (ou les) copie(s) du candidat, pour cette première partie d'épreuve, ne doi(ven)t être ramassée(s) qu'à la fin du temps imparti, soit 1 heure 30 minutes.

Pour l'épreuve d'histoire - géographie - éducation civique, les candidats répondent directement sur la copie où est imprimé le sujet. Les candidats en situation de handicap bénéficient d'un secrétaire ou composent sur un document vierge numérique, selon leur choix. Tous les candidats doivent être avertis que l'espace dédié à la réponse sur la copie-sujet leur indique l'ampleur de la réponse attendue : longue et structurée ou plus courte.